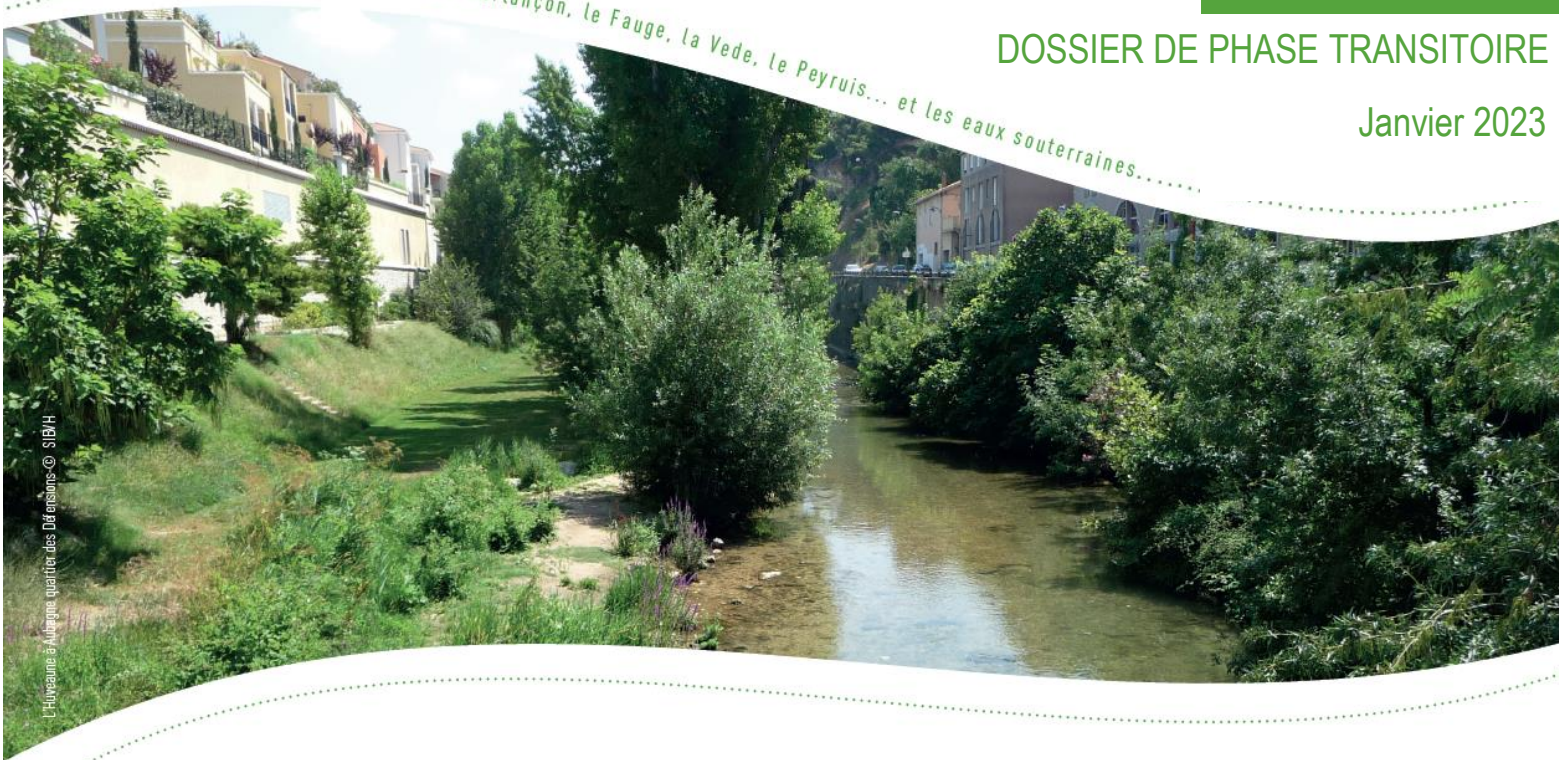


TOME 3

DOSSIER DE PHASE TRANSITOIRE

Janvier 2023

L'Huveaune, Le Jarret, Le Merlançon, Le Fauge, La Vede, Le Peyruis... et les eaux souterraines.....



L'Huveaune à l'Avantgarde quartier des Dévotions © SIBH



Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune

ENGAGEMENT CONTRACTUEL ACTUALISÉ POUR LA PHASE TRANSITOIRE

Le présent contrat est conclu entre :

- L'ETAT
Représenté par le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- L'AGENCE DE L'EAU RHONE, MEDITERRANEE
Représentée par son Directeur,
- LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
Représentée par son Président,
- LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
Représenté par sa Présidente,
- L'EPAGE HuCA
Représentée par son Président,
- Les maîtres d'ouvrages d'actions inscrites au Contrat,
Représentés par leurs Maires, Présidents ou Directeurs,
- Les membres du COMITE DE RIVIERE et des COMMISSIONS
THEMATIQUES,
Représentés par représentés par leurs Maires, Présidents ou Directeurs.

PREAMBULE

Le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du territoire depuis 2012.

Il constitue l'outil de mise en œuvre d'une gestion intégrée et concertée de l'eau et des milieux aquatiques à cette échelle cohérente qu'est celle du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés sur le bassin versant de l'Huveaune, répondant à 4 catégories d'enjeux, concernant :

- La qualité des eaux
- La qualité des milieux naturels aquatiques et la prévention des inondations
- L'état des ressources en eau
- La gestion locale concertée et valorisation du bassin versant.

Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'actions répondant aux objectifs pour le territoire.

Il répond à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau en constituant une déclinaison opérationnelle du Programme de Mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour le bassin versant de l'Huveaune.

Il contribue également à répondre à la Directive Européenne définissant les nouvelles modalités de contrôle des eaux de baignade et à la Directive sur le traitement des Eaux Résiduaires Urbaines.

Par ailleurs, il s'attache à prendre en compte les enjeux locaux et les spécificités territoriales, à s'articuler avec les démarches et projets structurants du territoire et à répondre au volet social, passant notamment par la réappropriation des milieux aquatiques par l'ensemble des habitants.

Par leur signature, l'ensemble des partenaires accepte le contenu du Contrat de Rivière et s'engage à en assurer le bon déroulement, tant par l'apport d'aides financières et techniques que par l'appui à la réalisation des actions inscrites.

Le Contrat regroupe les opérations programmées pour la phase transitoire, par chacune des structures compétentes sur le territoire. Ces opérations ont été construites, présentées et actées notamment lors des réunions des commissions thématiques ainsi que du Comité de Rivière.

Chaque structure garde la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique, juridique et financière des actions pour lesquelles elle possède la compétence. Chaque maître d'ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, en précisant son inscription au Contrat de Rivière.

Le suivi et l'animation du Contrat de Rivière seront assurés par l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux Huveaune-Côtières-Aygalades (EPAGE HuCA), qui a pour missions dans ce cadre :

- La coordination avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage
- L'information régulière de l'ensemble des partenaires regroupés au sein du Comité de Rivière, dont la constitution a été fixée par arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2013 et actualisé par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2021
- L'animation de commissions thématiques déclinées du Comité de Rivière, et d'autres instances de travail tels que prévus dans certaines opérations du Contrat de Rivière.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Périmètre du Contrat

Le périmètre du Contrat de Rivière est le périmètre institutionnel (source : SDAGE), défini sur la base du bassin versant hydrographique qui, du fait du contexte karstique et des ruissellements existants, s'étend au-delà du bassin versant topographique (cas de Cuges les Pins, Riboux, Signes et Le Castellet).

Sur la base du périmètre d'étude, le bassin versant de l'Huveaune constitue un territoire d'une superficie supérieure à 520 km², dont l'exutoire naturel se situe à Marseille, au niveau des plages du Prado.

Le territoire concerné s'étend à l'est jusqu'au massif de la Sainte Baume, au nord jusqu'au massif de l'Etoile et du Garlaban et au sud jusqu'au massif des Calanques.

Il concerne la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, et les 27 communes identifiées dans la carte du bassin versant présentée ci-dessous.



Article 2 – Objectifs généraux

Les enjeux et objectifs du Contrat de Rivière pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée et concertée sur le Bassin Versant de l'Huveaune sont présentés ci-dessous

TRANSVERSALITE DE L' ENJEU E A DECLINER AVEC LES ENJEUX A,BD, ET C	ENJEU A	QUALITE DES EAUX Reconquérir la qualité des milieux aquatiques en agissant sur la réduction et le contrôle des pollutions urbaines (domestiques et espaces publics, essentiellement par temps de pluie) et des pollutions à caractère industriel et agricole A.1 Renforcer les connaissances de l'état des milieux et des sources de contamination A.2 Lutter contre les pollutions domestiques notamment en temps de pluie A.3 Réduire les apports de "substances dangereuses" et autres polluants aux rivières et à la mer A.4 Diminuer les apports en nitrates et pesticides
	ENJEU BD	QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS Restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau tant en termes de qualité physique (état du lit et des berges, continuité écologique) que de quantité d'eau disponible pour la vie aquatique Construire une stratégie globale de réduction du risque inondation, en lien avec une gestion concertée des eaux pluviales, cohérente avec les politiques d'urbanisation et favorisant le rôle des zones naturelles et agricoles du territoire BD.1 Renforcer les connaissances sur le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et leur suivi BD.2 Renforcer la connaissance de la vulnérabilité du territoire et mettre en œuvre une politique de gestion des inondations et des eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant BD.3 Intégrer la gestion du petit cycle et du grand cycle de l'eau dans les projets d'aménagement BD.4 Entretien et restaurer les cours d'eau pour la prévention des inondations et l'amélioration de leurs fonctionnalités géomorphologiques et écologiques BD.5 Restaurer la continuité écologique et assurer un débit réservé dans l'Huveaune et ses principaux affluents BD.6 Réduire les déchets dans les bassins versants
	ENJEU C	ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU Gérer durablement la ressource en eau en adéquation avec les besoins du territoire et en lien avec la fonctionnalité des cours d'eau C.1 Améliorer et diffuser les connaissances sur les ressources et les besoins en eau C.2 Mettre en place des actions d'économie et de diversification des ressources en eau
	ENJEU E	GESTION LOCALE CONCERTEE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant, en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux Développer la réappropriation de l'Huveaune et ses affluents par les riverains et les acteurs locaux pour réhabiliter le lien social entre cours d'eau et population E.1 Animer et piloter le contrat de rivière E.2 Valoriser les milieux aquatiques et développer leurs fonctions sociales et récréatives E.3 Informer, sensibiliser, éduquer, former les différentes communautés d'acteurs

Article 3– Durée du Contrat

La phase transitoire du présent contrat couvre la période 2023-2024. Durant cette période, il est prévu que l'ensemble des actions inscrites soit engagé.

Le bilan final du Contrat justifiera si nécessaire le non engagement de certaines actions.

Article 4– Programmation

Le Contrat de Rivière est engagé en 3 phases :

2015-2017 (phase 1) : 95% des actions engagées

2019-2022 (phase 2) : 66% des actions engagées

2023-2024 : phase transitoire.

Ce principe permet d'ajouter de nouvelles actions ou d'assurer la poursuite des actions de phase 2.

Ainsi, un bilan a été réalisé en fin de phase 2 (2019-2022) et a permis de préciser les actions prévues en phase transitoire du Contrat, sur la base d'une réactualisation des objectifs et enjeux, dans les conditions prévues à l'article 12.

Article 5– Programme d'actions

En tant que gestionnaires de financement public et/ou maîtres d'ouvrages compétents, les partenaires du présent Contrat s'accordent sur un programme d'actions à réaliser sur le périmètre constitué du bassin versant de l'Huveaune.

Les membres du comité de Rivière et commissions thématiques s'engagent à faciliter la mise en œuvre du présent programme.

Le Programme d'actions de phase transitoire s'organise comme suit :

Article 6– Budget opérationnel

		Objectifs formalisés	Nombre d'actions en phase Transitoire
ENJEU A	Qualité des eaux	4	11
ENJEU BD	Qualité des milieux naturels aquatiques et prévention des inondations	6	16
ENJEU C	État des ressources en eau	2	11
ENJEU E	Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant	3	10
	Au total pour la phase 2 du Contrat :	15	48

Le montant de la phase transitoire du Contrat est estimé à **42,8 millions d'Euros (hors taxes)**, répartis de la façon suivante :

ENJEU A	Qualité des eaux	28 414 680 €
ENJEU BD	Qualité des milieux naturels aquatiques et prévention des inondations	9 370 000 €
ENJEU C	État des ressources en eau	4 080 000 €
ENJEU E	Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant	1 044 000 €

Ces montants concernent uniquement la phase transitoire de Contrat.

Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant de mise en œuvre des actions, ainsi que des coûts plafonds ou forfaitaires en vigueur à la date de décision de leur financement.

Article 7– Engagement des partenaires financiers

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage signataires du présent Contrat pourront bénéficier d'aides financières notamment de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional, des Conseils Départementaux 13 et 83 ainsi que de l'Etat.

Ces partenaires financiers s'engagent à :

- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat : Comité de Rivière, commissions thématiques,
- Informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention,
- Apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Les plans de financement définitifs seront ajustés par chaque maître d'ouvrage avec les financeurs concernés. Chaque financeur interviendra conformément aux modalités d'intervention en vigueur à la date de décision de l'aide et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

Certaines actions pourront déroger au taux plafond de 80 % de subventions publiques par leur caractère exemplaire, pilote ou stratégique, et ce, dans le respect du cadre réglementaire et des règles de chaque partenaire financier.

ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au « contrat de transition du bassin versant de l'Huveaune », sur une période couvrant les années 2023 à 2024 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2023 à 2024 (2 ans) ne pourra excéder un montant total d'aide de 7 207 405 €.

Les dossiers de demandes d'aides de l'année 2024 devront parvenir à l'agence au plus tard en juin 2024. L'agence de l'eau sera particulièrement attentive à la maturité des opérations présentées.

L'aide aux programmes annuels 2023-2024 de la ripisylve, **« Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau en gestion par l'EPAGE HuCA - En préalable et/ou en complément des actions de restauration et d'aménagement sur le bassin versant de l'Huveaune » est conditionnée à l'engagement de l'opération prioritaire listées ci-dessous :**

- ⇒ **« Aménagement, restauration et valorisation de l'Huveaune du Centre-Ville à l'avenue Manoukian à Aubagne : travaux dont maîtrise d'œuvre secteur 1 - volet GEMAPI ».**

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

Garantie de financement et de taux d'aides								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)
Communauté d'Agglomération de Provence Verte / Plan d'Aups (MO déléguée)	Réhabilitation du système d'assainissement de Plan d'Aups Sainte-Baume : station	Oui		2024	630 000 €	630 000,00 €	50%	315 000 €
Communauté d'Agglomération de Provence Verte / Plan d'Aups (MO déléguée)	Réhabilitation du système d'assainissement de Plan d'Aups Sainte-Baume : réseau de collecte	Oui		2023	94 570 €	73 500 €	50%	36 750 €
Métropole Aix Marseille Provence SPL Eau des Collines	Amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement sur le territoire de la SPL, conformément aux différentes études dont schéma directeur (Aubagne, La Penne, Auriol, Saint Zacharie)	Oui		2023	2 500 000 €	1 250 000,00 €	50%	625 000 €
SIBAM	Déconnexion de surfaces actives sur Plan de Cuges Déconnexion de 34 éléments pluviaux (Avaloir, Gouttière, Grille, branchement)	Oui		2024	143 353 €	143 353 €	50%	71 677 €
SIBAM	Travaux de réduction des ECP Plan de Cuques : Renouvellement / réhabilitation de réseaux à forte intrusion ECPP.	Oui		2024	855 732 €	855 732 €	50%	427 866 €
EPAGE HuCA	Etude d'identification des impacts du changement climatique sur les enjeux de la GEMAPI et d'adaptation des pratiques : ressource, inondation, milieux, etc.		oui	2024	75 000 €	75 000 €	50%	37 500 €
EPAGE HuCA	Aménagement, restauration et valorisation de l'Huveaune du Centre-Ville à l'avenue Manoukian à Aubagne : travaux dont maîtrise d'œuvre secteur 1 - volet GEMAPI	Oui	oui	2023	2 900 000 €	2 163 000 €	45%	1 000 000 €
EPAGE HuCA	Renaturation du Fauge et réduction de l'aléa inondation sur les zones d'activités Aubagne- Gémenos : travaux et maîtrise d'œuvre GEMAPI	Oui	oui	2024	1 350 000 €	1 350 000 €	30%	405 000 €
EPAGE HuCA	Diagnostic de l'état de la ressource en eau sur le bassin versant et orientations de gestion en	Oui	oui	2023	280 000 €	280 000 €	70%	196 000 €

	vue de la réalisation d'un plan de gestion de la ressource en eau							
Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône	Complément à l'étude volume prélevable sur le volet agricole : Mise en œuvre de la méthodologie clima XXI sur le bassin versant de l'Huveaune	Oui	oui	2024	60 000 €	60 000 €	70%	42 000 €
SPL Eau des Collines	Suite Etude Ressource Stratégique sur le territoire de la SPL/ Caractérisation ressource" calcaires Beausset et calanques" - travaux de réalisation d'un forage exploratoire sur Roquefort la Bédoule	Oui	oui	2024	400 000 €	200 000 €	50%	100 000 €
SPL Eau des Collines	Travaux d'économie d'eau sur les priorités du schéma directeur : renouvellement des réseaux sur le secteur SPL EDC	Oui		2024	2 000 000 €	600 000 €	50%	300 000 €
TOTAL garantie de taux					11 288 655 €	4 844 085,00 €		3 556 793 €

Majorations de taux (réservées à la LP 24 et LP 16)										
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)		
								aide classique	Majoration ⁽¹⁾	total
Sartorius	Travaux de déconnexion des eaux pluviales par désimperméabilisation/ Tranche 1	oui	oui	2023	18 439 000	400 000 €	70%	200 000€	80 000€	280 000 €
EPAGE HuCA	Restauration morphologique du Fauge-Maire et mise en œuvre des aménagements définis dans le cadre du schéma global de l'eau et de la requalification de la zone d'activités de Camp de Sarlier à Aubagne : part travaux désimperméabilisation / gestion des eaux pluviales	oui	oui	2024	430 000 €	430 000 €	70%	215 000€	86 000€	301 000 €
Métropole Aix Marseille Provence	Aménagement du Parc d'activités de Camp de Sarlier à Aubagne - Traitement des Espaces Publics, pluvial, désimperméabilisation	oui	oui	2023	400 000 €	400 000 €	70%	200 000€	80 000€	280 000 €
EPAGE HuCA	Secteur Pugette Mer - Etudes GEMAPI complémentaire, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions global pour le retour de l'Huveaune dans son cours topographique	oui	oui	2024	200 000 €	200 000 €	70%	100 000€	40 000€	140 000 €
TOTAL majoration					19 469 000 €	1 430 000 €		715 000 €	286 000 €	1 001 000 €

¹⁾ dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

Financement des aides contractuelles exceptionnelles						
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'Agence
EPAGE HuCA	Aménagement, restauration et valorisation de l'Huveaune du Centre-Ville à l'avenue Manoukian à Aubagne : travaux secteur 1 - volet paysager bonus	2023	1 180 000 €	1 180 000 €	8%	90 000 €
EPAGE HuCA	Restauration morphologique du Fauge-Maire et mise en œuvre des aménagements définis dans le cadre du schéma global de l'eau et de la requalification de la zone d'activités de Camp de Sarlier à Aubagne : part travaux valorisation paysagère	2024	300 000 €	300 000 €	7%	20 000 €
EPAGE HuCA	Restauration et aménagement des berges de l'Huveaune à Saint Zacharie : maîtrise d'œuvre et travaux : bonus valorisation, cheminement	2024	200 000 €	200 000 €	9%	17 000 €
Total milieux						127 000 €
Métropole Aix Marseille Provence SPL Eau des Collines	Rénovation de la station d'épuration de Cuges-les-Pins conformément aux préconisations du schéma directeur eaux usées	2024	4 500 000 €	4 500 000 €	9%	400 000 €
Total AEP-ASS						400 000 €
TOTAL aides exceptionnelles						527 000 €

L'attribution des aides contractuelles exceptionnelles prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

ENGAGEMENT DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, phase transitoire, conformément à sa politique d'intervention et ses critères d'attribution en vigueur à la date de décision de l'aide, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés. Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage, projet par projet. La Région intervient notamment selon les cadres d'intervention fixés par sa délibération n° 17-509 du 07 juillet 2017.

La Région a approuvé le 16 octobre 2015 les termes du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, ses objectifs et son programme prévisionnel d'actions et la maquette financière de la première et la seconde phase du contrat.

Le présent engagement financier porte sur la phase transitoire (2023-2024) du Contrat.

A noter également que la Région, en tant qu'autorité de gestion des crédits européens, s'engage à étudier la possibilité de financer certains projets pouvant potentiellement être éligibles au FEDER ou au FEADER.

ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département des Bouches-du-Rhône interviendra dans le Contrat de Rivière en tant que co-financeur. Il accordera ses aides en priorité aux actions de ce Contrat de Rivière et dans la mesure où elles correspondent à ses critères d'éligibilité.

Le Département des Bouches-du-Rhône, tout en prenant acte que le contrat a été conclu pour une durée de 8 ans (2015-2022), puis poursuivi dans le cadre d'une phase transitoire s'engage à participer au financement des actions prévues au titre de cette phase transitoire.

Comme convenu à l'issue du bilan de phase 2 et après proposition des actions de phase transitoire, l'Assemblée départementale se prononce par voie de délibération sur le projet d'avenant fixant les engagements des différents partenaires au titre de la phase transitoire.

Le Département s'engage à participer au financement d'actions précisées dans les différentes fiches-action en fonction de ses modalités d'intervention telles que délibérées annuellement par l'assemblée départementale et sous réserve de crédits disponibles.

Les plans de financement des actions du présent Contrat sont prévisionnels. Les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des projets présentés par les collectivités maîtres d'ouvrage.

Le Département des Bouches-du-Rhône interviendra sous réserve de la participation effective des financeurs tel que prévu dans les plans de financement et dans la limite des crédits dont il dispose. Chaque action fera l'objet en son temps d'une sollicitation de la part du maître d'ouvrage qui constituera un dossier spécifique de demande d'aide auprès du Département des Bouches-du-Rhône.

ENGAGEMENT DE L'ETAT

Sur le plan technique, l'Etat s'engage à accompagner la mise en œuvre du Contrat de Rivière pour les actions relevant de ses compétences et de ses prérogatives réglementaires.

Conformément aux lois et règlements en vigueur, l'Etat continuera à mener des actions de police administrative dans toutes les thématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune.

Article 7bis – Engagement des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage valident les enjeux et objectifs du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et s'engagent à :

- Réaliser les opérations dans les conditions prévues au Contrat pendant sa durée et en respectant le calendrier prévisionnel ;
- Associer / transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins ses objectifs ou son déroulement
- Participer aux instances de suivi du Contrat : Comité de Rivière et/ou commissions thématiques.
- Fournir les informations nécessaires à la mise à jour des indicateurs à la structure porteuse le cas échéant et au bilan de fin de contrat
- Transmettre à la structure porteuse les livrables et données acquises
- Solliciter individuellement chacun des financeurs pour leur demande de subvention et à répondre aux engagements spécifiques associés.

Article 8 – Engagement de la structure porteuse

L'EPAGE HuCA porte le Contrat de Rivière pour le compte des collectivités et autres acteurs du territoire concernés par la gestion

de l'eau et des milieux aquatiques. A ce titre il s'engage à assurer, **sur la base des moyens techniques et financiers sur lesquels s'engagent les partenaires institutionnels** :

- Le suivi et le pilotage du Contrat, ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- L'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 2 et en particulier la mise en place d'une gestion pérenne des milieux aquatiques, ainsi que les actions de communication et de sensibilisation ;
- La mise en œuvre administrative et technique du Contrat et en particulier :
 - Le secrétariat technique et administratif des Comités de Rivières et commissions thématiques ;
 - L'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du Contrat
 - La présentation de la programmation des opérations de l'ensemble des enjeux du Contrat ;
- La cohérence et la complémentarité entre le Contrat de Rivière et les autres démarches en lien avec les thématiques abordées, notamment le Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise et autres démarches du territoire
- La conduite des études de connaissance des milieux aquatiques conjointement avec les études du programme d'actions pour la protection des inondations et de réaliser à l'issue de ces études une analyse croisée de ces enjeux ;
- L'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement, etc.) lorsque nécessaire.

Article 9 Engagement des membres du Comité de Rivière et des commissions thématiques

Le Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune rassemble un panel représentatif des structures dont les activités interagissent avec l'eau et les milieux aquatiques sur le bassin versant.

En déclinaison opérationnelle, des commissions thématiques ont été constituées (*agriculture, ressource en eau, entreprises et industries, eau et aménagement, Information Sensibilisation Education Formation*). En cas de besoin, d'autres pourront être créées en cours de Contrat.

Ces commissions ont pour objectifs la réunion des acteurs concernés par une même thématique afin :

- De suivre la réalisation des actions et échanger sur les éventuelles difficultés de mise en œuvre
- De mettre en cohérence les opérations engagées et de participer à la coordination des démarches associées sur le territoire

- D'apporter des retours d'expérience et de l'assistance aux maîtres d'ouvrage.

Les collectivités du bassin versant de l'Huveaune, membres de droit du Comité de Rivière, qu'ils soient maîtres d'ouvrage ou non d'actions du Contrat de Rivière, sont des acteurs essentiels à la réussite de la démarche. A la fois au cœur des décisions prises sur leur territoire de compétences mais également par leur rôle d'interface avec les populations qui y vivent, les collectivités sont des acteurs « clés » de la gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques initiée au travers des démarches de co-construction du Contrat de Rivière.

Plus généralement, les professionnels, riverains ou habitants jouent également un rôle essentiel pour la mise en œuvre du Contrat de Rivière. Leur participation aux instances de concertation et co-construction permet de croiser les points de vue et favorise la mise en œuvre d'opérations associées aux actions du Contrat.

Cette dimension est particulièrement appuyée par la stratégie d'Information Sensibilisation, Éducation et Formation, co-construite en étroite association au Contrat de Rivière. La nécessaire réappropriation de l'Huveaune et de ses affluents par les populations locales ne pourra s'opérer que par une synergie globale et l'implication de tous dans l'atteinte de cet objectif transversal.

Aussi, par la présente signature, ces acteurs s'engagent à :

- Participer tant que possible aux instances de concertation mises en place dans le cadre du Contrat de Rivière, notamment les commissions thématiques auxquelles ils sont conviés ;
- Communiquer tant que possible sur la démarche engagée autour du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune
- Mettre en œuvre des actions directes favorisant la réussite du Contrat et répondant à ses enjeux et objectifs, dans le cadre de leurs prérogatives.

Article 10– Pilotage, mise en œuvre et suivi du Contrat de Rivière

Les partenaires du Contrat de Rivière coordonnent leurs actions au sein du Comité de Rivière, qui a pour rôle de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des actions planifiées dans le Contrat.

La composition du Comité de Rivière a été définie par arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2013, et actualisé par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2021. Il est constitué de 78 membres, répartis en 3 collèges suivants :

1. Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (39 membres)

2. Représentants des usagers, des organisations professionnelles, des associations et des personnes qualifiées (27 membres)
3. Représentant de l'Etat et de ses établissements publics (12 membres).

Son secrétariat technique est assuré par la structure porteuse.
L'arrêté de constitution du Comité de Rivière est joint au présent document.

Dans ce cadre, des bilans (techniques, financiers, suivi administratif) d'avancement du programme d'actions du Contrat doivent lui être présentés.

Le niveau de précision de la définition d'une action peut augmenter entre sa présentation dans le Contrat de Rivière et celle aux instances de financement. Une action pourra donc subir des ajustements dans la mesure où l'objectif inscrit dans le Contrat de Rivière, partagé dans son interprétation entre la structure porteuse et l'organisation des instances de financement concernées, n'est pas remis en cause. Tout autre ajustement doit être validé par le Comité de Rivière ou son instance de suivi tout en demeurant dans l'esprit du Contrat, et en répondant à ses enjeux et objectifs.

La bonne exécution du Contrat, suivie par le Comité de Rivière, se définit au minimum par :

- Le respect des engagements des différents partenaires ;
- La mise en œuvre effective des opérations du Contrat ;
- Pour les actions conditionnant l'attribution de bonus contractuels à d'autres opérations inscrites au Contrat, leur mise en œuvre dans les délais impartis et sous les conditions préconisées ;
- Le respect des modalités de fonctionnement indiquées.

Le constat de dysfonctionnements pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation (cf. article 11).

Article 11– Résiliation

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du Comité de Rivière afin de l'en tenir informé. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

Article 12– Pérennité du Contrat, évolutions institutionnelles et révision du Contrat

Rôle du Comité de Rivière

Le Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune est l'instance reconnue pour suivre et garantir la cohérence de mise en œuvre des actions du Contrat mais également **des autres démarches associées et menées à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune** (exemple : déclinaison locale de la SLGRI).

La signature du présent Contrat de Rivière marque la volonté des acteurs du bassin versant de pérenniser cette échelle de concertation et l'étendue des thématiques et démarches y étant suivies. Il sera à ce titre conforté et adapté au-delà de toute évolution institutionnelle intervenue au-delà de la signature du Contrat.

Etant des déclinaisons opérationnelles du Comité de Rivière, les commissions thématiques ont vocation à être pérennisées sur ces mêmes bases.

Validité des engagements du Contrat de Rivière Dans le cadre de la mise en place de la Métropole Aix-Marseille Provence et des autres évolutions liées aux compétences des collectivités (exemple : mise en œuvre de la compétence « GEMAPI »), les maîtres d'ouvrage reprenant des compétences concernées par certaines actions du Contrat reprennent d'office les engagements des maîtres d'ouvrage pris lors de la signature. Ceci s'applique aux structures préexistantes ou dont la création survient en cours de Contrat.

Signatures

État Christophe MIRMAND, Préfet de Région Provence-Alpes- Côte d'Azur	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse Laurent ROY, Directeur Général
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur Renaud MUSELIER, Président	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône Martine VASSAL, Présidente
EPAGE Huveaune Côtiers Aygalades Jean-Jacques COULOMB, Président	Métropole Aix-Marseille-Provence Martine VASSAL, Présidente
Communauté d'Agglomération Provence Verte Didier BREMOND, Président	

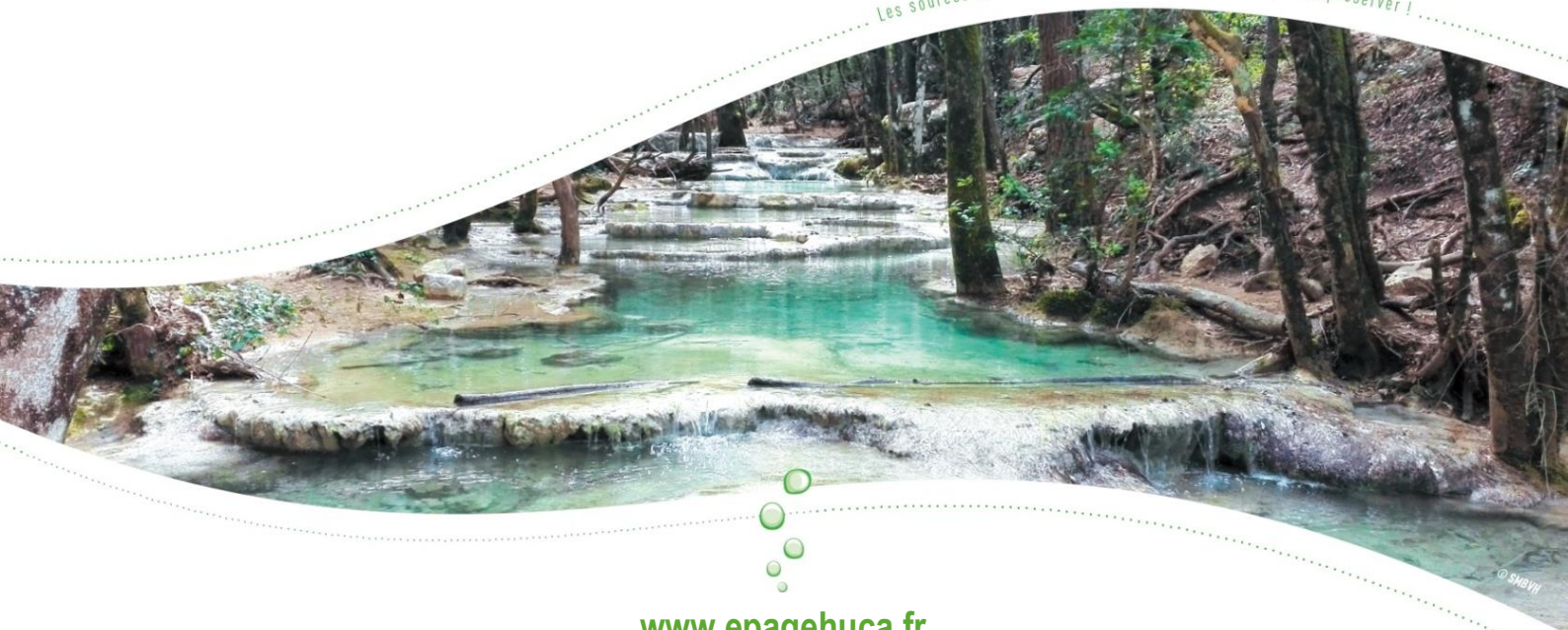


Agir ensemble

pour le bassin versant de

L'HUVEAUNE

Les sources de l'Huveaune, un environnement fragile, à préserver !



www.epagehuca.fr

Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux Huveaune-Côtiers-Aygalades – EPAGE HuCA
932 avenue de la Fleuride, Zi les Paluds, 13400 Aubagne – Tél : 04 42 62 85 13 – contact@epagehuca.fr

